

Surodorants

Fiche technique

Eyrflash

Surodorant concentré

Par sa formulation concentrée en parfum, c'est le surodorant approprié là où les mauvaises odeurs persistent : sanitaires, locaux poubelles... Puissant désodorisant, sa rémanence garantie une odeur fraîche et agréable pendant plusieurs heures. Possède des propriétés nettoyantes. Disponible en plusieurs parfums : bouquet, citron vert, floral, fraise, lavande, marine, menthe, pamplemousse, pêche, pomme verte et vanille.

Mode d'emploi

Désodorisation puissante : utilisation pur.
Désodorisation : dilution 10 %.
Nettoyage / désodorisation : dilution de 0,5-1%.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidons de 5L,
carton de 12 flacons de 1L.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide coloré
- pH : 6 - 8
- Densité : 0,98 - 1,01

Précautions

Éviter les projections oculaires
et le contact avec l'épiderme.
Éviter les projections sur les tissus.

Sécurité selon FDS

Irritation oculaire, Catégorie 2

(citron vert, floral, lavande, marine, menthe, pamplemousse, pêche, pomme verte, vanille).

Peut produire une réaction allergique

(bouquet, floral, lavande, marine, pamplemousse).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

(fraise, bouquet).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (fraise)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (fraise, pamplemousse).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation. (bouquet, citron vert, floral, lavande, marine, menthe, pêche, pomme verte, vanille).

Formule déposée au centre Antipoison France : + 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Conforme à l'arrêté français du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

08-07-2022 Ind. 24 ■



* Sans Valeur Limite d'Exposition Réglementaire française.